



# Étudiants, une bourse, un logement: c'est maintenant!

## ► NOTICE D'INFORMATION 2020-2021

Comment constituer votre dossier social étudiant ?

---



Inscription du **15 janvier au 15 mai 2020**

SUR [MESSERVICES.ETUDIANT.GOUV.FR](https://messervices.etudiant.gouv.fr)

---

# Les grandes étapes du dossier social étudiant

▷ **À PARTIR DU 15 JANVIER ET JUSQU'AU 15 MAI 2020**

Saisissez votre demande de bourse sur [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr) pour l'année universitaire 2020/2021.

Formulez vos vœux d'études (établissement et formation) dans les académies de votre choix. Vous recevez un mail de confirmation une fois votre demande de dossier terminée.

---



**Connectez-vous sur [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)**



**Demande**  
Saisissez votre demande en ligne de **janvier à mai**.



**Numérisation**  
**En fonction de la situation familiale**, les pièces demandées pourront être numérisées directement lors de votre demande en ligne.



**Envoi du dossier**  
Dans le cas contraire, le dossier vous sera envoyé par courriel **sous 48h**.



**Notification conditionnelle**  
Le Crous vous envoie par e-mail une réponse de principe indiquant votre échelon de bourse.



**Confirmation**  
Votre demande est confirmée lorsque vous avez procédé **à votre inscription administrative** dans votre futur établissement.

**La notification conditionnelle de bourse doit être obligatoirement présentée à votre établissement lors de votre inscription. Le statut de boursier ouvre droit à l'exonération du paiement des droits universitaires et de la Cvec.**

---

## ▷ **PAIEMENT DE LA BOURSE**

Le paiement anticipé de la mensualité de septembre interviendra à la fin du mois d'août **pour les étudiants inscrits administrativement en tant que boursiers**. La mise en paiement est ensuite effectuée avant le 5 de chaque mois, à partir du mois d'octobre.

---

# Le logement : de la demande à la remise des clés

## ▷ À PARTIR DE JANVIER ET JUSQU'À JUILLET 2020

Les logements sont attribués en priorité aux étudiants disposant de faibles ressources. Pour avoir accès à l'offre de logement, vous devez avoir, au préalable, rempli un Dossier Social Étudiant.

L'attribution des logements se fait en 2 phases :

**1 Affectation initiale** > Choisissez un logement à partir du 5 mai et obtenez une réponse début juillet.



### Dossier Social Étudiant

Dans votre DSE, cochez la case "demande de logement".



### Choix du logement

Le 5 mai, sur le site [trouverunlogement.lescrous.fr](https://trouverunlogement.lescrous.fr), choisissez le logement qui correspond le mieux à vos études et à votre mode de vie. Vous disposez d'un panorama complet de l'offre locative des Crous.



### Attribution

Les attributions sont prononcées **début juillet** par la directrice générale du Crous. Vous êtes informé par SMS et par e-mail.



### Confirmation

Vous devez confirmer en ligne la réservation par paiement via carte bancaire, **dans les premiers jours de juillet**.

**2 Affectation complémentaire** > À partir de la mi-juillet, tous les étudiants (boursiers ou non) peuvent consulter les offres de logements restant disponibles après la phase d'affectation initiale et réserver un logement immédiatement sur le site [trouverunlogement.lescrous.fr](https://trouverunlogement.lescrous.fr).

---

## ▷ ÉTUDIANT À MOBILITÉ RÉDUITE

Les résidences proposent des chambres et des studios accessibles aux étudiants à mobilité réduite.

La constitution du **dossier social étudiant** s'effectue uniquement sur **internet**.

Le dossier social étudiant vous permet de demander :

- **une bourse d'enseignement supérieur** : licence, master, BTS, DUT, écoles d'Ingénieur, classes préparatoires aux grandes écoles, écoles d'art, écoles d'architecture et d'agriculture
  - **un logement** en résidence universitaire (chambre ou studio)
- 

Un dossier doit être constitué **chaque année** quel que soit le cas : première demande, renouvellement, y compris pour les élèves de classe de terminale actuellement boursiers du second degré.

Vous pouvez demander un logement même si vous n'êtes pas boursier.

### ▷ **AVANT DE VOUS CONNECTER**

Munissez-vous de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus perçus en 2018 de vos parents ou de votre tuteur légal.

### ▷ **ESTIMER SON DROIT DE BOURSE**

Vous pouvez estimer votre droit à la bourse sur le simulateur des Crous : **[simulateur.lescrous.fr](https://simulateur.lescrous.fr)**.

---

### ▶ **CONTACTEZ-NOUS**

- **Informations Bourses** | **09 69 39 19 19** ou sur **Messervices** **[messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)**, rubrique « Assistance »
  - **Informations Logement** | Sur **Messervices** **[messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)**, rubrique « Assistance »
  - **Accueil physique** | **Crous de Strasbourg**  
1 quai du maire Dietrich - 67000 Strasbourg
-